

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE 4 MAI 2020, À 19H00,
PAR VOIE DE VIDÉOCONFÉRENCE

Sont présents: Le maire monsieur Jean-Guy Boulet, et

Les conseillères mesdames Stéphanie Perreault, Sylvie Perreault, Noémi Soulard Sophie Bouchard et Marielle Gauthier et le conseiller monsieur Normand Moore.

Assiste également à l'assemblée par vidéoconférence, M. Daniel Céleste, directeur général et secrétaire-trésorier, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée de même que M. Jean-Claude Doré secrétaire-trésorier adjoint.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire déclare la séance ouverte.

2. 20-05-62 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE PAR VIDÉOCONFÉRENCE

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 222-2020 du 20 mars 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle de dix jours, soit jusqu'au 29 mars 2020;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité: « Que le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence. »

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

3. 20-05-63 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Marielle Gauthier, appuyé par Mme Sylvie Perreault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Déroulement de la séance par vidéoconférence;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2020;
5. Adoption du règlement numéro 235 relatif aux frais d'administration
6. Correspondance;
7. Présentation des comptes à payer;
8. Diverses résolutions:
 - Offre de services de Telmatik;
 - Achat de poteaux électrique;
 - Soumission pour éclairage de la patinoire;
 - Soumission pour restaurant – Club Optimiste;
 - Accessibilité à internet pour tous les Canadiens;
9. Période de questions (de 19h30 à 20h);
10. Rapport de l'inspecteur municipal;
11. Suivi des actions à faire;
12. Rapport des activités du maire et des conseillers;
13. Sujets divers:
 - Boîte de dépôt;
14. Tour de table sur le déroulement de la réunion;
15. Clôture de la séance.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

4. 20-05-64 : ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2020

Il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par M. Normand Moore et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance en titre, tel que présenté.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

5. 20-05-65 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 235

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir de l'article 962.1 du Code municipal du Québec qui permet à toute municipalité de prescrire par règlement le montant des frais d'administration qu'elle exigera et qui seront réclamés au tireur de tout chèque ou de tout ordre de paiement remis à la municipalité lorsque le paiement en est refusé par le tiré;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 mars 2020 sans qu'un projet de règlement soit déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté à la séance du 6 avril 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par m. Normand Moore, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité que le règlement suivant soit adopté.

RÈGLEMENT NO 235

RÈGLEMENT RELATIF AUX FRAIS D'ADMINISTRATION

ARTICLE 1

Lorsqu'un chèque ou autre ordre de paiement est remis à la municipalité et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais d'administration au montant de 35 \$ deviendront exigibles et seront réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre.

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

6. CORRESPONDANCES

▪ **20-05-66 : DEMANDE DROIT DE PASSAGE**

ATTENDU QU'une demande est faite au conseil pour l'obtention d'un droit de passage permettant l'accès au terrain du demandeur, soit le lot 4 460 389;

ATTENDU QUE le passage pour accéder au terrain du demandeur est le lot 4 200 285 et que la demande porte sur un accès d'une longueur de 45 mètres et une largeur de 5 mètres où de la terre et du gravier seront ajoutés aux frais du demandeur;

ATTENDU QUE ce terrain pourrait être mis en vente éventuellement, à cet effet, le demandeur aura un premier droit d'achat, si toutefois le demandeur n'exerce pas son droit de priorité, les acquis et les investissements seront perdus.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Stéphanie Perreault et résolu à l'unanimité d'accepter la demande

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

7. 20-05-67 : PRÉSENTATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par Mme Stéphanie Perreault et résolu à l'unanimité:

- d'accepter la présentation des comptes à payer, pour avril 2020, au montant de 15 648.79 \$, et d'autoriser le paiement de ces factures par chèques ou par paiement direct Desjardins;
- d'accepter la présentation des salaires versés aux employés, en avril 2020, au montant net de 7 400.59 \$;
- d'accepter la présentation des factures payées par AccèsD Affaires, Visa ou par chèques, en avril 2020, totalisant un montant de 5 76.34 \$.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

8. **DIVERSES RÉOLUTIONS**

▪ **20-05-68 : OFFRE DE SERVICES – SYSTÈME D’ALERTE À LA POPULATION**

ATTENDU QU’une demande d’offre de services a été faite à Telmatik afin de mettre en place un système d’alerte aux citoyens, ce dernier permettant d’aviser rapidement et efficacement les citoyens et commerçants de la municipalité;

ATTENDU QU’une révision de la première offre a été faite, permettant d’obtenir le prix MRC à 0,86\$ par citoyen plutôt qu’une tarification annuelle de 1 500,00\$, ainsi que des frais d’implantation uniques de 350,00\$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Normand Moore, appuyé par Mme Marielle Gauthier et résolu à l’unanimité d’accepter l’offre révisée, soit les coûts de 0,86\$ par citoyens (315,62\$) et les frais uniques.

ADOPTÉ à l’unanimité des membres du conseil.

▪ **20-05-69 : ACHAT DE POTEAUX ÉLECTRIQUES**

CONSIDÉRANT le besoin d’ajout de luminaire de rue sur la 1^{re} Rue Est ainsi qu’à la patinoire, l’achat de poteaux, soit un d’une longueur de 35 pieds et deux d’une longueur de 30 pieds est requis;

ATTENDU QUE le coût desdits poteaux son 288,00\$ chaque pour un poteau de 30 pieds et de 352,00\$ pour un poteau de 35 pieds, à cela s’ajoute les taxes et les frais de livraison de 60,00\$.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sophie Bouchard, appuyé par Mme Stéphanie Perreault et résolu à l’unanimité de procéder à l’achat des poteaux requis.

ADOPTÉ à l’unanimité des membres du conseil.

▪ **20-05-70 : ACCESSIBILITÉ À INTERNET POUR TOUS LES CANADIENS.**

CONSIDÉRANT QUE l’évolution des technologies numériques et le virage pris pour une utilisation accrue de ces technologies dans toutes les assises de la société;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s’est engagé déjà à plusieurs reprises à régler les problèmes de connectivité internet mais que les échéanciers ne répondent pas à l’urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau Internet et une couverture cellulaire fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l’absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l’adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu’un accès à un internet haute-vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d’experts commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l’urgence d’agir » en matière, entre autres, d’accessibilité à Internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d’urgence ;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l’obtention de subventions dans le but d’assurer le déploiement d’Internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

CONSIDÉRANT QUE pour le développement et toutes les performances de l'Abitibi-Ouest, Internet Haute vitesse est devenu une nécessité, voire même une urgence;

CONSIDÉRANT QU'une portion importante du territoire de la MRC et que 40% des citoyens ont un service internet haute vitesse sous les standards (50Mb/s et 10Mb/s) et qu'il s'agit là d'une fracture numérique majeure, privant les citoyens d'un service essentiel et ralentissant grandement le développement des entreprises de tous les secteurs (agroalimentaires, touristiques, forestières, manufacturières);

CONSIDÉRANT QUE les grands câblodistributeurs ont surtout travaillé à améliorer le service dans les noyaux plus densément peuplés parce que ce sont des secteurs plus rentables, et sachant que face à un service essentiel, il faut une intervention forte de l'État, non seulement sur le plan financier mais aussi sur le plan de la vision requise sur la nécessité d'une couverture Internet pour 100% du territoire;

CONSIDÉRANT un décalage important entre le Canada rural et celui des villes, entre le Québec rural et le Québec urbain;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Sylvie Perreault, appuyé par Mme Noémi Soulard et résolu à l'unanimité :

- DE DEMANDER l'intervention du gouvernement fédéral pour que le CRTC déclare les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire comme services essentiels et qu'il y soit souscrit les énergies et les sommes requises très rapidement.
- DE DEMANDER à Sébastien Lemire, député de L'Abitibi-Témiscamingue de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute-vitesse et de téléphonie cellulaire pour le territoire de l'Abitibi-Ouest et plus globalement dans les régions mal desservies.
- DE DEMANDER au gouvernement du Québec de déclarer les services d'Internet Haute Vitesse et la téléphonie cellulaire à titre de services publics obligatoires et que les services se déploient à un prix comparable dans toutes les régions du Québec

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

N/A

10. RAPPORT DE L'INSPECTEUR MUNICIPAL

L'inspecteur ne participe pas à la vidéoconférence.

11. SUIVI DES ACTIONS À FAIRE

- **20-05-71 : CONFORMITÉ AU RÈGLEMENT NUMÉRO 233 SUR LES NUISANCES**

ATTENDU QUE la municipalité désire faire appliquer le règlement numéro 233 concernant les nuisances;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Noémi Soulard, appuyé par Mme Stéphanie Perreault et résolu à l'unanimité qu'une correspondance soit envoyée aux citoyens du périmètre urbain contrevenant au règlement numéro 233, les enjoignant par la suite à se conformer à la réglementation dans un délai de 30 jours.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

12. RAPPORT DES ACTIVITÉS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

13. SUJETS DIVERS

- **20-05-72 : DEMANDE D'OFFRE DE SERVICES À LA MUNICIPALITÉ DE ST-LAMBERT**

CONSIDÉRANT l'acquisition d'une niveleuse par la municipalité de St-Lambert;

CONSIDÉRANT les détours occasionnés par les diverses restrictions des charges sur les ponts situés sur ce tronçon;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Mme Noémi Soulard, appuyé par Mme Sophie Bouchard et résolu à l'unanimité de demander une offre de services pour le nivelage d'une portion de la Route de La Reine-St-Lambert.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

14. TOUR DE TABLE SUR LE DÉROULEMENT

15. 20-05-73 : CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Noémi Soulard, appuyé par M. Normand Moore et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 20h18.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres du conseil.

Secrétaire trésorier

Maire

Je, Jean-Guy Boulet, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.